



RÉSUMÉ :

La thèse traite des dommages-intérêts pour inexécution d'un contrat.

Le point de départ est une discussion en droit français sur le concept de la "responsabilité contractuelle" que certains auteurs jugent comme "faux". Ce débat est mis en relation avec le concept traditionnel de la "responsabilité contractuelle" en droit français, ainsi qu'avec l'Avantprojet de réforme du droit des obligations et du droit de la prescription française de 2005 (« Avantprojet Catala ») qui prévoit une conception différente de la « responsabilité contractuelle » par rapport au droit en vigueur.

Après la présentation du droit français et des différentes opinions sur l'existence et le concept d'une « responsabilité contractuelle », celles-ci sont comparées avec le droit des obligations allemand qui a été entièrement modifié en 2002. Il est notamment examiné si, et dans quelle mesure, se posent les mêmes questions en droit allemand par rapport à la responsabilité contractuelle comme en droit français.

Puisqu'une telle comparaison binationale entre différents ordres juridiques et concepts nationaux s'inscrit aujourd'hui dans le contexte d'une harmonisation progressive du droit privé en Europe, il paraissait utile d'enrichir cette comparaison d'une vue européenne, allant au-delà des seuls droits nationaux. C'est pourquoi les réponses aux questions soulevées dans la comparaison des droits français et allemand prennent également en compte les solutions d'autres droits et des différentes propositions au niveau européen pour un Code Civil Européen.

L'intention de la thèse est d'examiner s'il existe une vraie « responsabilité contractuelle » et quelle conditions et conséquences celle-ci comporte pour les parties au contrat, et ce d'un point de vue comparatif franco-allemand et européen.

C'est ainsi que la thèse se compose de deux parties. Dans la première partie sont examinées les conditions du droit aux dommages et intérêts contractuels que l'on retrouve en droit français et en droit allemand. Certaines de ces conditions sont identiques dans les deux systèmes juridiques, d'autres ne sont reconnues que dans l'un des deux droits. Les différences s'expliquent a priori par une conception différente du système juridique en tant que tel.

Le but de cette première partie est l'élaboration d'un modèle de responsabilité contractuelle qui correspond en même temps aux spécificités des deux ordres juridiques ainsi qu'aux fonctions attribuées aux dommages-intérêts contractuels: ils ont en même temps une fonction de garantie par rapport à la prestation promise, et une fonction de réparation concernant les dommages causés par l'exécution ou bien l'inexécution du contrat. La deuxième partie traite des effets de la responsabilité contractuelle. Après une présentation des grands principes de la réparation, qui diffèrent dans plusieurs points entre les deux systèmes juridiques, il est procédé à la définition des intérêts en cause en cas d'inexécution. Une des différences les plus marquantes entre les droits français et allemand est le large pouvoir souverain d'appréciation des juges du fond qui ne se retrouve pas de la même manière en droit allemand et dans les autres systèmes examinés. Ce pouvoir d'appréciation est un des points clé qui expliquent les différences entre les deux systèmes juridiques.

L'objectif de la deuxième partie est d'élaborer des principes communs aux deux ordres juridiques par rapport à la réparation du préjudice subi en prenant en compte les différentes fonctions des dommages-intérêts contractuels.

Au cours de la présentation et la comparaison des droits français et allemand, il est fait référence à d'autres ordres juridiques nationaux, comme par exemple les droits autrichien, néerlandais et suisse, ainsi qu'à différents corps de règles internationales comme par exemple les Principes d'UNIDROIT, l'Avant-projet « Gandolfi », les Principes Lando et le Cadre Commun de Référence, publié tout récemment en 2009.

Du point de vue méthodologique, la comparaison se veut moins comme une opposition de différents concepts juridiques qui se ressemblent, mais plutôt comme une recherche de fonctions similaires. Le choix de la terminologie et des définitions joue un rôle important, surtout parce qu'il a fallu choisir à plusieurs reprises une définition propre des termes juridiques pour ce travail.